

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

PROCES-VERBAL

Présents : Monsieur Pierre BERTHET, Maire

Mmes et Mrs Dimitri LAHUERTA, Rino TRAINI, Odile TREILLÉ, Cyrille GUERIN, Sylvie SCHREIBER, Angélica DA COSTA, Jean-Michel BERTHET, Michelle BELLEMAIN Adjointes

Mmes et Mrs Michel MATHIEU, Pierre ROUX, Dominique SILLAUME, Annie DELPON-CHEMINET, Marie-Hélène DESCHAMPS, Nadine THEVENOT, Philibert MARQUIS, Charles GUILLON, Jean-Marc FOGNINI, Philippe RODRIGUEZ, Joëlle VICTOR, Daniel GOYARD, Alain PASQUALIN, Claire ALLARD, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

- JY HEDON à D. LAHUERTA
- D. CANOT à Ch. GUILLON
- N. THEVENOT à M.H. DESCHAMPS
- R. CAMINET à JM FOGNINI

ABSENTES :

- Nicole LAUBEZ-GIRERD,
- Isabelle DA SILVA,
- Claude BREUIL,

Secrétaire de séance :

M. Philibert MARQUIS

Rédacteur du procès-verbal :

Mme Catherine SATRE

Consultable sur www.belley.fr

Ordre du jour :

A 18 h 30, intervention de Mme Pauline GODET, VP CCBS sur le transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement.

Décisions du Maire prises entre le 21 mars et le 3 mai 2019

date	Objet	Attributaire	Montant
16/04	Mise à disposition salles pour réunions publiques politiques	- Ajout de la salle n°1 de la maison des sociétés	
16/04	Tarif	- concert Fafapunk à l'Espace R. Rameaux Manifestation Mélimomes	7.00 €
18/04	Pôle petite enfance : Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre	- Atelier d'architectes (rémunération complémentaire)	20 290.00 € HT

- Présentation des missions et actions de Mme Isabelle HERBRETEAU –chargée de mission commerce local

A - Rapporteur : Le Maire

1A- Non opposition aux transferts à la CCBS des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020

OU

1B- Opposition aux transferts à la CCBS des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 et aux fins du transfert au 1^{er} janvier 2022

OU

1C- Opposition aux transferts à la CCBS des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 et pour un report de ces transferts au 1^{er} janvier 2026

B - Rapporteur : M. Rino TRAINI

1 - Comptes de gestion 2018

- A - Budget communal
- B – Budget régie autonome eau
- C – Budget régie autonome assainissement
- D – budget réseau chaleur bois
- E – Budget pôle Culture

2 - Comptes Administratifs 2018

- A- Budget communal
- B – Budget régie autonome eau
- C – Budget régie autonome assainissement
- D – budget réseau chaleur bois
- E - Budget pôle Culture

3 - Affectations des résultats 2018

- A - Budget communal
- B - Budget régie autonome eau
- C – Budget régie autonome assainissement
- D – Budget réseau chaleur bois
- E – Budget Pole Culture

4 - Décision modificative n°1

- A- Budget communal
- B – Budget régie autonome eau
- C – Budget régie autonome assainissement
- D – Budget Pôle Culture

5 – Personnel communal : Indemnité Horaire Complémentaires pour Elections (IFCE)

6A – Personnel Communal : tableaux des effectifs à temps complet

6B – Personnel Communal : tableaux des effectifs à temps non complet

7 - Attribution de subvention à Bugey Développement – salon Smile 2019

8 – Convention DSP pour la production, le transport et la distribution de chaleur avec BELENA – Avenant n°8

C – Rapporteur : Mme Odile TREILLE

1 - Projet de maison d'accueil et de résidence pour personnes âgées « MARPA » - impasse du promenoir

D – Rapporteur : M. Cyrille GUERIN

1 – Travaux giratoire du futur hôpital de Belley - Convention de servitudes ENEDIS
2A - Projet Grande Instance : désaffectation et déclassement de la parcelle de la prison
2B - Projet Grande Instance : désaffectation et déclassement de la parcelle du site associatif
3 – Projet Grande Instance : signature compromis vente avec Duval Développement
4 – Avenant n°2 entre la Commune de Belley et la CCBS « prévisionnel versements service urbanisme 2019 »
5 - Urbanisme : instauration d'une soumission de déclaration préalable à l'édification d'une clôture

E- Rapporteur : Mme Angélica DA COSTA

1 – Plan de financement – cadre LEADER – chargé de mission du développement et de dynamisation du commerce de proximité de Belley
2 – Attribution de subvention dans le cadre du plan commerce – embellissement des vitrines et accessibilité d'entrée de commerces

F - Rapporteur : Mme Sylvie SCHREIBER

1 - Participations aux frais scolaires 2018/2019

G – Rapporteur : Mme Michelle BELLEMAIN

1A – Conservatoire à rayonnement communal – modification tarifaire rentrée 2019/2020
1B - Conservatoire à rayonnement communal – modification des règlements intérieur et général
2 – Convention de partenariat entre la Ville de Belley et la CCBS dans le cadre d'actions culturelles et patrimoniales
3- Festiv'été 2019 – tarification des spectacles

Questions diverses

- Intervention de Mme GODET de 18 h 30 à 19 h.

- Le Quorum atteint, M. le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs, puis il désigne le secrétaire de séance.

- Il donne la parole à Mme Isabelle HERBRETEAU, chargée de mission pour le développement du commerce de proximité à Belley depuis le 1^{er} juillet 2018. A l'appui d'un power point, Isabelle détaille les chiffres-clé du commerce de proximité, en partant du plan national pour se concentrer sur le plan local. Elle explique aux élus les opérations réalisées depuis 1an à Belley, en énumérant les actions menées dans le cadre de la convention Opération Urbaine/Fisac : aides à l'embellissement des vitrines, à l'accessibilité des commerces, la signalétique du centre-ville et des parkings, les actions de promotion et communication, la revitalisation du centre-ville, un bilan de friches commerciales, le salon annuel des savoir-faire locaux (Bugey Expo)... sans oublier les différents partenaires et bénévoles qui contribuent également aux actions menées.

Après plusieurs questions et informations sur le sujet, Monsieur le Maire la remercie et souhaite vivement que cette mission se poursuive à Belley.

- Il demande l'autorisation de reporter le sujet C-01 à un prochain conseil municipal. Demande acceptée.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars est adopté à l'unanimité.

A-01B - Opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes de Bugey Sud au 1^{er} janvier 2020 et déclaration de principe pour un transfert au 1^{er} janvier 2022

« Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er} ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bugey Sud ;

Considérant que la commune de Belley est membre de la Communauté de communes de Bugey Sud, que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert automatique, à la Communauté, des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant, toutefois, que ce transfert de compétences n'a pas lieu si la Communauté n'était pas compétente, à la date d'adoption de la loi « Ferrand-Fesneau » du 3 août 2018, en eau et était seulement compétente en matière de SPANC, et à la condition qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent aux transferts par délibération ;

Considérant que l'étude réalisée par la Communauté de communes de Bugey Sud, en lien avec des cabinets spécialisés, a permis d'établir les principes liés à ces transferts et les conséquences associées ainsi que de révéler une réelle opportunité d'un tel transfert pour les usagers ;

Considérant qu'il apparaît opportun de laisser les transferts des compétences eau et assainissement s'opérer à l'échelon intercommunal, ce qui permettra d'assurer une offre de service optimisée et de valoriser lesdits services ;

Considérant, par suite, conformément au travail de concertation réalisé avec la Communauté de communes de Bugey Sud,

Les membres du conseil municipal de Belley :

- sont invités à s'opposer au transfert à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 et d'opter plutôt pour un transfert desdites compétences au 1^{er} janvier 2022 ;

- proposent et acceptent, en revanche, le principe que soit proposé aux communes par la Communauté de communes de Bugey Sud en septembre 2019 un transfert des compétences eau et assainissement avec effet au 1^{er} janvier 2022 selon la procédure de droit commun de l'article L. 5211-17 du CGCT ;

- invitent le conseil communautaire de la Communauté de communes de Bugey Sud à prendre acte de cette décision d'opposition. »

Suite à l'intervention de Mme GODET, **M. le Maire** donne lecture des délibérations relatives au transfert des compétences eau et assainissement, puis ouvre le débat avant de mettre au vote.

A. PASQUALIN Revient sur l'intervention de Mme La Vice-Présidente, qui, à travers ses explications très claires a bien fait comprendre qu'il n'y avait pas le choix que d'approuver le transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement pour 2022 afin de bénéficier de subventions. Il souhaite revenir sur le bien-fondé de la prise d'une telle décision vis-à-vis de la population notamment. En effet, est-ce que les Belleysans et les Belleysannes auront un meilleur service ? Un meilleur prix ? Rien n'est précisé.

A travers la complexité de ce dossier, de nombreuses questions restent en suspens : le prix de l'eau, la politique de l'eau, le mode de gestion, la fiabilité de la ressource et sa sécurisation, les eaux pluviales, le réchauffement climatique... l'assainissement. Or, l'exécutif de la Communauté de communes n'est pas en capacité de donner ces informations aujourd'hui, et c'est normal car le dossier n'existe pas. « Ce transfert, imposé par le Législateur, doit être réalisé entre 2020 et 2026, alors, prenons le temps de le travailler et réfléchir ensemble pour réussir l'opération au mieux, en créant un groupe de travail avec des élus de la CC, des techniciens, des bureaux d'études, des citoyens usagers... Si le dossier est prêt pour 2022, alors il sera présenté, sinon il pourrait être reporté en 2023 ou 2024, engageant ainsi la crédibilité de la CC qui aujourd'hui prêche pour 2022 sans savoir si elle pourra tenir les délais. En revanche, l'échéance de 2026 laisserait une plus grande souplesse au travail à mener, en prenant en compte les différents cas de figure des bassins versants des nombreuses communes de la CC Bugey Sud avec toutes leurs caractéristiques. »

Enfin, il n'accepte pas d'entendre dire que les 14 communes qui ont votés pour 2026 sont des «égoïstes». Si une centaine d'élus a pris cette décision, c'est pour offrir à leurs concitoyens un meilleur service au meilleur prix avec une réflexion d'ensemble et sans précipitation.

JM FOGNINI pense qu'actuellement la CC Bugey Sud a d'autres priorités, telle que la politique de la mobilité pour désenclaver notre territoire. Concernant cette prise de compétence, il regrette que ce dossier important soit imposé dans l'urgence et sans réelles perspectives. Il comprend bien que des petites communes aient des difficultés, mais pour Belley, il est nécessaire de prendre le

temps, en concertation avec ses habitants très attachés à la régie, il faut jouer la sécurité et ne pas prendre de risques. Il se dit favorable à la préparation d'un transfert en 2026.

P. ROUX affirme que la CC sera prête pour un transfert en 2022.

J. VICTOR face à toutes ces incertitudes, elle préconise un report en 2026.

D. LAHUERTA certes il souhaiterait aussi prendre le temps pour la concertation et la préparation de ce transfert, mais aujourd'hui, un poste peut être financé à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau si 2022 est approuvé. Alors faut-il laisser passer cette subvention ?

A. PASQUALIN convient qu'il y a un doute sur le maintien de cette aide financière en cas de transfert en 2026.

P. RODRIGUEZ contrairement à ce que la Vice-Présidente a affirmé, il s'agit bien d'un chantage financier pour que le transfert soit acté à la date voulue par la CCBS. Cette précipitation le dérange, il faut prendre le temps de la concertation. On ne sait rien de la future gestion de ces services, de leur gouvernance, avec quels budgets, quelle sécurisation de la ressource ? Toutes ces questions devraient être élucidées avant de prendre la décision de l'année de transfert, alors que c'est le contraire qui se fait.

M. le Maire insiste sur le fait qu'il faut aujourd'hui réfléchir avec un esprit intercommunal. Le transfert des compétences eau et assainissement doivent se faire au 1^{er} janvier 2022 pour, d'une part bénéficier de la subvention, même en cas de report d'un an ou deux et d'autre part pour avoir de l'eau au meilleur prix pour tous.

JM. FOGNINI demande un vote à bulletin secret.

Après calcul du tiers des membres présents (22) et vérification des élus favorables (6), le nombre n'étant pas atteint (7), le vote a lieu à main levée.

Par 19 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme R. CAMINET, J. VICTOR, C. ALLARD et MM J.M FOGNINI, P. RODRIGUEZ et A. PASQUALIN) **et 1 abstention** (D. GOYARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL s'oppose aux transferts des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes de Bugey Sud au 1^{er} janvier 2020 et opte pour un transfert desdites compétences au **1^{er} janvier 2022**.

M. Le Maire donne la parole à l'Adjoint aux finances pour commenter les délibérations concernant les CA 2018 (budget communal, régies autonomes de l'eau et de l'assainissement, réseau chaleur bois et pôle culture). Pour ce faire, il demande aux élus de se munir du fascicule correspondant. Une analyse, sans rentrer dans le détail, est proposée et l'adjoint se dit prêt à répondre, au vu du déroulé dudit document, aux questions éventuelles si nécessaire. Après ce tour d'horizon succinct, sans interrogation particulière, il propose de passer au vote des comptes de gestion.

B-01A - COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET COMMUNAL

« Sous sa Présidence, Monsieur Pierre BERTHET, Maire de BELLEY, invite Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du COMPTE de GESTION du BUDGET COMMUNAL tenus par le Trésorier pour l'exercice 2018 qui se décomposent de la façon suivante :

❖ <u>INVESTISSEMENT :</u>	
- DEPENSES :	3.002.369,74 €
- RECETTES :	<u>3.392.954,73 €</u>
Résultat de l'exercice :	+ 390.584,99 €
Résultat antérieur reporté :	- 157.816,73 €
<u>EXCEDENT DE CLOTURE :</u>	232.768,26 €

❖ <u>FONCTIONNEMENT :</u>	
- DEPENSES :	10.598.211,01 €
- RECETTES :	<u>12.000.550,71 €</u>
Résultat de l'exercice : +	1.402.339,70 €
Résultat antérieur reporté : +	782.651,74 €
<u>EXCEDENT DE CLOTURE :</u>	2.184.991,44 €

Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le compte de gestion 2018 du Budget communal tenu par le trésorier. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-01B - COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET REGIE DE L'EAU POTABLE DE BELLEY

« Sous sa Présidence, Monsieur Pierre BERTHET, Maire de BELLEY, invite Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du COMPTE de GESTION du BUDGET DE LA REGIE DE L'EAU POTABLE tenus par le Trésorier pour l'exercice 2018 qui se décomposent de la façon suivante :

❖ <u>INVESTISSEMENT :</u>	
- DEPENSES :	473.639,16 €
- RECETTES :	<u>392.793,31 €</u>
Résultat de l'exercice :	- 85.845,85 €
Résultat antérieur reporté :	+ 243.808,41 €
<u>EXCEDENT de CLOTURE :</u>	157.962,56 €

❖ <u>FONCTIONNEMENT :</u>	
- DEPENSES :	926.173,02 €
- RECETTES :	<u>1.130.745,60 €</u>
Résultat de l'exercice :	+ 204.572,58 €
Résultat antérieur reporté :	+ 648.486,33 €
<u>EXCEDENT de CLOTURE :</u>	853.058,91 €

Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le compte de gestion 2018 de la régie de l'eau tenu par le trésorier. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-01C - COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE BELLEY

« Sous sa Présidence, Monsieur Pierre BERTHET, Maire de BELLEY, invite Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du COMPTE de GESTION du BUDGET DE LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT tenus par le Trésorier pour l'exercice 2018 qui se décompose de la façon suivante :

❖ <u>INVESTISSEMENT :</u>	
- DEPENSES :	304.218,34 €
- RECETTES :	<u>776.689,70 €</u>
Résultat de l'exercice :	+ 472.471,36 €
Résultat antérieur reporté :	- 6.921,11 €
<u>EXCEDENT DE CLOTURE :</u>	465.550,25 €

❖	<u>FONCTIONNEMENT :</u>	
	- DEPENSES :	701.998,31 €
	- RECETTES :	<u>1.020.619,46 €</u>
	Résultat de l'exercice :	+ 318.621,15 €
	Résultat antérieur reporté :	+ 266.873,94 €
	<u>EXCEDENT DE CLOTURE :</u>	585.495,09 €

Les Membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le compte de gestion 2018 de LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT tenu par le trésorier ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-01D - COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET RESEAU CHALEUR BOIS DE BELLEY

« Sous sa Présidence, Monsieur Pierre BERTHET, Maire de BELLEY, invite Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du COMPTE de GESTION du BUDGET DU RESEAU DE CHALEUR BOIS tenus par le Trésorier pour l'exercice 2018 qui se décomposent de la façon suivante :

❖	<u>INVESTISSEMENT :</u>	
	- DEPENSES :	259.924.16 €
	- RECETTES :	<u>218.904.47 €</u>
	Résultat de l'exercice :	- 41.019,69 €
	Résultat antérieur reporté :	- 587.693,32 €
	<u>DEFICIT de CLOTURE :</u>	628.713,01 €

❖	<u>FONCTIONNEMENT :</u>	
	- DEPENSES :	215.396,10 €
	- RECETTES :	<u>418.588,24 €</u>
	Résultat de l'exercice :	+ 203.192,14 €
	Résultat antérieur reporté :	+ 0,00 €
	<u>EXCEDENT de CLOTURE :</u>	203.192,14 €

Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le compte de gestion 2018 du réseau de chaleur bois tenu par le trésorier. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-01E - COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET POLE CULTURE

« Sous sa Présidence, Monsieur Pierre BERTHET, Maire de BELLEY, invite Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du COMPTE de GESTION du BUDGET POLE CULTURE tenus par le Trésorier pour l'exercice 2018 qui se décompose de la façon suivante :

❖	<u>INVESTISSEMENT :</u>	
	- DEPENSES :	163.875,37 €
	- RECETTES :	<u>186.353,18 €</u>
	Résultat de l'exercice :	+ 22.477,81 €
	Résultat antérieur reporté :	+ 140.964,73 €
	<u>EXCEDENT de CLOTURE :</u>	163.442,54 €

❖	<u>FONCTIONNEMENT :</u>	
	- DEPENSES :	2.330.062,81€
	- RECETTES :	<u>2.227.934,91 €</u>
	Résultat de l'exercice :	- 102.127,90 €
	Résultat antérieur reporté :	+ 184.357,91 €
	<u>EXCEDENT de CLOTURE :</u>	82.230,01 €

Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable.
Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le compte de gestion 2018 du BUDGET POLE CULTURE tenu par le trésorier. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-02A - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET COMMUNAL

« Monsieur Rino TRAINI, élu Président de séance pour la présentation des COMPTES ADMINISTRATIFS, donne lecture du Compte Administratif (CA) du BUDGET COMMUNAL pour l'exercice 2018 qui se décompose de la manière suivante :

❖ <u>INVESTISSEMENT :</u>	
- DEPENSES :	3.002.369,74 €
- RECETTES :	<u>3.392.954,73 €</u>
Résultat de l'exercice :	390.584,99 €
Résultat antérieur reporté :	- 157.816,73 €
<u>EXCEDENT DE CLOTURE :</u>	232.768,26 €
Restes à Réaliser :	
- DEPENSES :	2.235.530,00 €
- RECETTES :	567.015,00 €
<u>DEFICIT des Restes à Réaliser :</u>	1.668.515,00 €
❖ <u>FONCTIONNEMENT :</u>	
- DEPENSES :	10.598.211,01 €
- RECETTES :	<u>12.000.550,71 €</u>
Résultat de l'exercice :	+ 1.402.339,70 €
Résultat antérieur reporté :	+ 782.651,74 €
<u>EXCEDENT DE CLOTURE :</u>	2.184.991,44 €

Affectation en section d'investissement 01 1068 : 1.450.000,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable.
Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du BUDGET COMMUNAL. »

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-02B - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - REGIE AUTONOME de l'EAU POTABLE

« Monsieur Rino TRAINI, élu Président de séance pour la présentation des COMPTES ADMINISTRATIFS, donne lecture du Compte Administratif (CA) du BUDGET DE LA REGIE DE L'EAU pour l'exercice 2018 qui se décompose de la manière suivante :

❖ <u>INVESTISSEMENT :</u>	
- DEPENSES :	478.639,16 €
- RECETTES :	<u>392.793,11 €</u>
Résultat de l'exercice :	- 85.845,85 €
Résultat antérieur reporté :	+ 243.808,41 €
<u>EXCEDENT de CLOTURE :</u>	157.962,56 €
Restes à Réaliser :	
- DEPENSES :	57.000,00 €
- RECETTES :	0,00 €
<u>DEFICIT des Restes à Réaliser :</u>	57.000,00 €

❖ <u>FONCTIONNEMENT :</u>	
- DEPENSES :	926.173,02 €
- RECETTES :	<u>1.130.745,60 €</u>
Résultat de l'exercice :	+ 204.572,58 €
Résultat antérieur reporté :	+ 648.486,33 €
<u>EXCEDENT de CLOTURE :</u>	853.058,91 €

Affectation en section d'investissement 1068 : 200.000,00 €.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du BUDGET de la REGIE DE L'EAU. »

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

ADOpte par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE (A. PASQUALIN) et 4 Abstentions (Mmes C. ALLARD, R. CAMINET et MM JM. FOGNINI et C. GUERIN)

B-02C - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - REGIE AUTONOME de l'ASSAINISSEMENT

« Monsieur Rino TRAINI, élu Président de séance pour la présentation des COMPTES ADMINISTRATIFS, donne lecture du Compte Administratif (CA) DU BUDGET REGIE DE L'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2018 qui se décompose de la manière suivante :

❖ <u>INVESTISSEMENT :</u>	
- DEPENSES :	304.218,34 €
- RECETTES :	<u>776.689,70 €</u>
Résultat de l'exercice :	+ 472.471,36 €
Résultat antérieur reporté :	- 6.921,11 €
<u>EXCEDENT de CLOTURE :</u>	465.550,25 €

Restes à Réaliser :	
- DEPENSES :	49.000,00 €
- RECETTES :	11.200,00 €

DEFICIT des Restes à Réaliser : 37.800,00 €

❖ <u>FONCTIONNEMENT :</u>	
- DEPENSES :	701.998,31 €
- RECETTES :	<u>1.020.619,46 €</u>
Résultat de l'exercice :	+ 318.621,15 €
Résultat antérieur reporté :	+ 266.873,94 €
<u>EXCEDENT de CLOTURE :</u>	585.495,09 €

Affectation en section d'investissement 1068 : 230.000,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du BUDGET de la REGIE de l'ASSAINISSEMENT. »

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

ADOpte par 19 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme R. CAMINET et MM JM. FOGNINI et A. PASQUALIN) et 3 Abstentions (Mmes C. ALLARD, J. VICTOR et M. C. GUERIN)

B-02D - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET RESEAU CHALEUR BOIS

« Monsieur Rino TRAINI, élu Président de séance pour la présentation des COMPTES ADMINISTRATIFS, donne lecture du Compte Administratif (CA) du BUDGET RESEAU CHALEUR BOIS pour l'exercice 2018 qui se décompose de la manière suivante :

❖ <u>INVESTISSEMENT :</u>	
- DEPENSES :	259.924,16 €
- RECETTES :	<u>218.904,47 €</u>
Résultat de l'exercice :	- 41.019,69 €
Résultat antérieur reporté :	- 587.693,32 €
<u>DEFICIT de CLOTURE :</u>	628.713,01 €

Restes à Réaliser :	
- DEPENSES :	6.213.935,00 €
- RECETTES :	6.639.174,00 €
<u>EXCEDENT des Restes à Réaliser :</u>	425.239,00 €

❖ <u>FONCTIONNEMENT :</u>	
- DEPENSES :	215.396,10 €
- RECETTES :	<u>418.588,24 €</u>
Résultat de l'exercice :	+ 203.192,14 €
Résultat antérieur reporté :	+ 0,00 €
<u>EXCEDENT DE CLOTURE :</u>	203.192,14 €

Affectation en section d'investissement 01 1068 : 203.192,14 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du BUDGET du RESEAU DE CHALEUR BOIS.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-02E - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET POLE CULTURE

«Monsieur Rino TRAINI, élu Président de séance pour la présentation des COMPTES ADMINISTRATIFS, donne lecture du Compte Administratif (CA) du BUDGET POLE CULTURE pour l'exercice 2018, qui se décompose de la manière suivante :

❖ <u>INVESTISSEMENT :</u>	
- DEPENSES :	163.875,37 €
- RECETTES :	<u>186.353,18 €</u>
Résultat de l'exercice :	+ 22.477,81 €
Résultat antérieur reporté :	+ 140.964,73 €
<u>EXCEDENT de CLOTURE :</u>	163.442,54 €

Restes à Réaliser :	
- DEPENSES :	29.400,00 €
- RECETTES :	0,00 €
<u>DEFICIT des Restes à Réaliser :</u>	29.400,00 €

❖ <u>FONCTIONNEMENT :</u>	
- DEPENSES :	2.330.062,81 €
- RECETTES :	<u>2.227.934,91 €</u>
Résultat de l'exercice :	- 102.127,90 €
Résultat antérieur reporté :	+ 184.357,91 €
<u>EXCEDENT de CLOTURE :</u>	82.230,01 €

Affectation en section d'investissement 01 1068 : 0,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du BUDGET DU POLE CULTURE ».

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Par 22 voix POUR et 3 abstentions (Mmes R. CAMINET et J.VICTOR et M. JM FOGNINI) .

A. PASQUALIN ne remet pas en cause des CA, les remarques éventuelles ayant été faites en son temps (non pas sur l'exécution de ces comptes) lors de l'élaboration et du vote du budget correspondant, au printemps 2018. Il

B-03A - AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET COMMUNAL

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, indique que lors de sa séance du 25 Mars 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur les affectations anticipées des résultats 2018, après le vote du Compte Administratif 2018, il convient de valider ces résultats :

- ❖ **Pour la Commune de BELLEY**, a été adopté par le Conseil Municipal, constatant un Excédent d'Investissement (hors Restes à Réaliser) de 232.768,26 €, un déficit de Restes à Réaliser de 1.668.515,00 € et un excédent de Fonctionnement de 2.184.991,44 €.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de décider des modalités d'affectation des résultats, Monsieur TRAINI propose d'affecter :

- ❖ Pour le Budget Communal la somme de 1.450.000,00 € pour couvrir le déficit des restes à réaliser en INVESTISSEMENT et de reporter en FONCTIONNEMENT le solde de 734.991,44 €.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

ADOpte par 25 voix POUR et 1 abstention (P. RODRIGUEZ)

B-03B - AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET REGIE AUTONOME de L'EAU POTABLE

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances, indique que lors de sa séance du 25 Mars 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur les affectations anticipées des résultats 2018.

Après le vote du Compte Administratif 2018, il convient de valider ces résultats :

- ❖ **Pour le Budget Régie Autonome de l'Eau Potable**, a été adopté par le Conseil Municipal, constatant un Excédent d'Investissement (hors Reste à Réaliser) de 157.962,56 € et un excédent de Fonctionnement de 853.058,91 €.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de décider des modalités d'affectation des résultats, Monsieur TRAINI propose d'affecter :

- ❖ Pour le Budget Régie Autonome de l'Eau Potable de Belley, la somme de 200.000,00 € pour couvrir le déficit des restes à réaliser et le financement d'INVESTISSEMENT de l'exercice en cours et de reporter en FONCTIONNEMENT l'excédent de 653.058,91 €.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable ».

Par 25 voix POUR et 1 abstention (P. RODRIGUEZ)

B-03C - AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET REGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, indique que lors de sa séance du 25 Mars 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur les affectations anticipées des résultats 2018.

Après le vote du Compte Administratif 2018, il convient de valider ces résultats :

- ❖ **Pour le Budget Régie Autonome de l'Assainissement de Belley** a été adopté par le Conseil Municipal, constatant un Excédent d'Investissement (hors Restes à Réaliser) de 465.550,25 €, un déficit des restes à réaliser de 37.800 € et un excédent de Fonctionnement de 585.495,09 €.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de décider des modalités d'affectation des résultats, Monsieur TRAINI propose d'affecter :

- ❖ *Pour la Régie de l'Assainissement la somme de 230.000 € pour couvrir le déficit des restes à réaliser et le financement d'INVESTISSEMENT en cours et de reporter en FONCTIONNEMENT l'excédent de 355.495,09 €.*

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

Par 25 voix POUR et 1 abstention (P. RODRIGUEZ)

B-03D - AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET RESEAU CHALEUR BOIS

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances, indique que lors de sa séance du 25 Mars 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur les affectations anticipées des résultats 2018.

Après le vote du Compte Administratif 2018, il convient de valider ces résultats :

- ❖ *Pour le Réseau Chaleur Bois, a été adopté par le Conseil Municipal, un déficit d'Investissement (hors Reste à Réaliser) de 628.713,01 €, et un excédent de Fonctionnement de 203.192,14 €.*

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de décider des modalités d'affectation des résultats, Monsieur TRAINI propose d'affecter :

- ❖ *Pour le Budget Réseau Chaleur Bois la somme de 203.192,14 € pour couvrir en partie le déficit d'INVESTISSEMENT et de reporter en FONCTIONNEMENT un excédent de 0,00 €.*

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

Par 25 voix POUR et 1 abstention (P. RODRIGUEZ)

B-03E - AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET POLE CULTURE

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances, indique que lors de sa séance du 25 Mars 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur les affectations anticipées des résultats 2018.

Après le vote du Compte Administratif 2018, il convient de valider ces résultats :

- ❖ *Pour le Budget Pôle Culture, a été adopté par le Conseil Municipal, constatant un excédent d'Investissement (hors Restes à Réaliser) de 163.442,54 € et un excédent de Fonctionnement de 82.230,01 €.*

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de décider des modalités d'affectation des résultats, Monsieur TRAINI propose d'affecter :

- ❖ *Pour le Budget Pôle Culture pas d'affectation de résultat pour la section d'INVESTISSEMENT de l'exercice en cours et de reporter en FONCTIONNEMENT un excédent de 82.230,01 €.*

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

Par 25 voix POUR et 1 abstention (P. RODRIGUEZ)

B-04A - DECISION MODIFICATIVE n°1 - BUDGET COMMUNAL

« Monsieur TRAINI, adjoint chargé des finances, informe les membres du conseil que le Budget Primitif communal 2019 a été adopté le 25 mars 2019.

Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°1 afin de modifier certaines opérations comptables. La commission des finances a émis un avis favorable. »

APPROUVE A L'UNANIMITE

B-04B - DECISION MODIFICATIVE n°1 - BUDGET REGIE EAU POTABLE

« Monsieur TRAINI, adjoint chargé des finances, informe les membres du conseil que le Budget Primitif de la régie autonome de l'eau potable 2019 a été adopté le 25 mars 2019.

*Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°1 afin de modifier certaines opérations comptables. »
La commission des finances a émis un avis favorable. »*

APPROUVE A L'UNANIMITE

B-04C - DECISION MODIFICATIVE n°1 - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT

Monsieur TRAINI, adjoint chargé des finances, informe les membres du conseil que le Budget Primitif de la régie de l'assainissement 2019 a été adopté le 25 mars 2019.

*Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°1 afin de modifier certaines opérations comptables.
La commission des finances a émis un avis favorable. »*

APPROUVE A L'UNANIMITE

B-04D - DECISION MODIFICATIVE n°1 - BUDGET POLE CULTURE

« Monsieur TRAINI, adjoint chargé des finances, informe les membres du conseil que le Budget Primitif du pôle culture 2019 a été adopté le 25 mars 2019.

*Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°1 afin de modifier certaines opérations comptables.
La commission des finances a émis un avis favorable. »*

APPROUVE A L'UNANIMITE

B-05 - INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (I.F.C.E.)

« Monsieur Rino TRAINI, adjoint chargé des finances et ressources humaines, rappelle que conformément à la législation et au régime budgétaire et indemnitaire mis en place dans la collectivité, le personnel mis à disposition des bureaux de vote lors des élections Européennes 2019 bénéficie d'une indemnité horaire sur la base du régime des heures supplémentaires.

Pour ce qui concerne les agents de catégorie A employés par la Ville, l'indemnité est calculée selon le principe des I.F.T.S. (décret 2002-63 du 14 janvier 2002). Le taux qui est proposé aux membres du Conseil Municipal est déterminé en fonction du montant versé aux autres employés de la Commune.

Il est donc proposé de verser aux agents de catégorie A une indemnité basée sur le montant annuel de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 8 maximum.

Il est proposé d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections au personnel suivant :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Attaché territorial	Chargée de communication
Administrative	Attaché territorial	Directrice des Ressources Humaines

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE.

*Le paiement de cette indemnité sera effectué après la consultation électorale.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
La commission des finances a émis un avis favorable.
Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur ce sujet. »*

ADOpte A l'UNANIMITE

B-06A - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET -

Mise à jour

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet, suite à des départs d'agents et donc à des recrutements.

Modification du tableau :

- 1 poste d'Adjoint Administratif pourvu (Recrutement RH),
- 1 poste de Directeur Général des Services (CDI ou titulaire, sans aucune précision).

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette mise à jour. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-06B - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET - mise à jour

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du conseil municipal que suite à des mouvements de personnel, il convient de mettre à jour le tableau des emplois à temps non complet, à savoir :

Création de poste :

- 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine d'une durée hebdomadaire de 28 heures.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la suppression de ce poste. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-07 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION à BUGEY DEVELOPPEMENT - SALON SMILE 2019

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal du courrier de Bugey Développement sollicitant de la commune un partenariat financier dans le cadre de leur salon «Smile Bugey 2019» qui s'est tenu du 1^{er} au 5 Avril 2019 à l'Intégral.

Ce salon a accueilli près de 660 collégiens des classes de 4^{ème} des collèges de Belley, Culoz, Artemare, Hauteville, St Rambert et des élèves du Lycée Professionnel de Belley, ainsi qu'environ 65 professionnels qui ont tenu différents stands. Il permet aux collégiens de s'immerger dans l'entreprise industrielle par la découverte des métiers en interaction et interdépendants pour la fabrication d'un objet de haute technologie.

Il est proposé une subvention d'un montant de 2.125,00 € correspondant au montant de la location de l'Intégral pour la tenue de ce salon.

Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-08 - CONVENTION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, de TRANSPORT et de DISTRIBUTION de CHALEUR avec BELENA - AVENANT N°8

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 29 novembre 2012 une convention de délégation de service public avait été signée avec la société Dalkia pour la production, le transport et la distribution de chaleur sur le territoire de la Commune. La société Belena s'est substituée à la société Dalkia par un avenant n°1 notifié le 22 janvier 2014.

Monsieur TRAINI rappelle que l'avenant n°5, adopté lors de la séance du Conseil municipal du 3 Juillet 2017, confirmait le souhait de réaliser l'extension du réseau afin d'alimenter le nouvel hôpital et l'EHPAD avec

l'opportunité de raccordement d'autres bâtiments privés et publics (l'Intégral, le nouveau pôle petite enfance, l'école maternelle de La Rodette.), et ce dès lors que certains paramètres financiers étaient réunis.

Un avenant n°8 doit être pris ayant pour objet :

- *Confirmer l'atteinte des paramètres de l'extension définis par l'avenant n°5,*
- *Définir l'étendue de l'extension et de la densification du réseau,*
- *Déterminer les coûts et les modalités de financement des nouvelles installations, notamment le montant des frais de raccordement à verser par les nouveaux abonnés,*
- *Modifier la valeur de la part d'énergie produite par le bois (taux de mixité) pour tenir compte de l'augmentation de l'assiette des ventes d'énergies,*
- *Faire évoluer le calcul de la redevance pour financement de travaux de premier établissement en intégrant les travaux d'extension du réseau et de modification des ouvrages, la prise en compte des modifications de puissances souscrites intervenues pour certains abonnés depuis le dernier avenant et l'impact des pertes de recettes R24 par la Ville,*
- *Prendre en compte l'évolution du coût de fournitures en gaz naturel compte tenu de l'évolution du profil de consommation,*
- *Mettre à jour les tarifs de base de chaleur.*

La commission des finances a émis un avis favorable.

Monsieur TRAINI propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant n°8. »

R. TRAINI précise que compte-tenu de cet avenant, les abonnés bénéficieront d'une tarification globale inférieure à celle actuelle compte tenu de la révision du R24.

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-01 - PROJET DE MAISON D'ACCUEIL ET DE RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES « MARPA » - IMPASSE DU PROMENOIR.

Délibération reportée

D-01 - CONVENTION DE SERVITUDES – ENEDIS - TRAVAUX GIRATOIRE FUTUR HOPITAL DE BELLEY

« M. Cyrille GUERIN, Adjoint chargé de l'Urbanisme, Travaux, Transport et Environnement, informe les membres du Conseil Municipal que ENEDIS va entreprendre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, dans le cadre des travaux du giratoire desservant le futur hôpital de Belley. Les travaux doivent traverser la propriété de la Ville de Belley sur la parcelle cadastrée section AW n° 177.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention de servitudes ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles ENEDIS implante et assure l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Cette convention est conclue pour une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros.

Cette convention prendra effet à sa signature pour toute la durée des ouvrages ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

La commission Urbanisme Travaux Transports et Environnement a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-02A - PROJET GRANDE INSTANCE - Déclassement ancienne prison parcelle AK 529

« Monsieur Cyrille GUERIN, Adjoint chargé de l'Urbanisme, des Travaux, du Transport et de l'Environnement, rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville a engagé un partenariat avec le groupe Duval dans le cadre de la réalisation d'un programme mixte sur le site « grande instance » comprenant les parcelles AK529 et AK531 correspondant à l'ancienne prison et au site associatif.

L'ancienne prison, acquise en 1957, fait toujours partie du domaine public communal.

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) prévoit que les biens du domaine public sont inaliénables, et qu'ils ne peuvent être vendus que s'ils intègrent le domaine privé de la Commune (article L. 3111-1 du CGPPP).

Pour cela deux conditions doivent être remplies :

- ❖ *Les biens doivent faire l'objet d'une désaffectation matérielle ;*
- ❖ *Les biens doivent faire l'objet d'un déclassement formel par un acte juridique de la Commune propriétaire (article L. 2141-1 du CGPPP).*

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de constater la désaffectation du bien et de procéder au déclassement de l'ensemble de la parcelle AK529 comprenant le bâtiment de l'ancienne prison.

*CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.
CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,*

A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL CONSTATE la désaffectation de la parcelle AK529, **DECIDE** du déclassement de la parcelle AK529 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal

D-02B - PROJET GRANDE INSTANCE - Déclassement du site associatif parcelle AK 531

3Monsieur Cyrille GUERIN, Adjoint chargé de l'Urbanisme, des Travaux, du Transport et de l'Environnement rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville a engagé un partenariat avec le groupe Duval dans le cadre de la réalisation d'un programme mixte sur le site « grande instance » comprenant les parcelles AK529 et AK531 correspondant à l'ancienne prison et au site associatif.

Les bâtiments du site associatif, qui comprenaient les anciens locaux de la police municipale, font toujours partie du domaine public communal.

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) prévoit que les biens du domaine public sont inaliénables, et qu'ils ne peuvent être vendus que s'ils intègrent le domaine privé de la Commune (article L. 3111-1 du CGPPP).

Pour cela deux conditions doivent être remplies :

- ❖ *Les biens doivent faire l'objet d'une désaffectation matérielle ;*
- ❖ *Les biens doivent faire l'objet d'un déclassement formel par un acte juridique de la Commune propriétaire (article L. 2141-1 du CGPPP).*

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de constater la désaffectation du bien et de procéder au déclassement de l'ensemble de la parcelle AK531 du site associatif qui comprenaient les anciens locaux de la police municipale.

*CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis janvier 2018,
CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.*

A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL CONSTATE la désaffectation de la parcelle AK531 et **DECIDE** du déclassement de la parcelle AK531 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

D-03 - PROJET GRANDE INSTANCE - Signature compromis de vente

« Monsieur Cyrille GUERIN, Adjoint de l'Urbanisme, des Travaux, du Transport et de l'Environnement rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 2 juillet 2018 par laquelle la Ville a engagé un partenariat avec le groupe Duval Développement Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre de la réalisation d'un programme mixte sur le site « grande instance » comprenant les parcelles AK529 d'une surface de 1 295 m² et AK531 d'une surface de 1 725 m² correspondant à l'ancienne prison et au site associatif.

Considérant qu'un avis des domaines a été rendu le 18 juin 2015 :

- section AK 529 la valeur vénale du bien est estimée à 84 000 €,
- section AK 531 la valeur vénale de ces biens (site associatif estimé à 500 000 € et hangar rue du 5è RTM estimé à 190 000 €).

Une convention d'études en exclusivité a été signée le 13 septembre 2018 pour une durée de six mois afin de réaliser les diagnostics et de confirmer la faisabilité du projet proposé par Duval Développement Auvergne Rhône-Alpes en proposant une offre d'acquisition sur la base de la programmation proposée.

Le programme consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier d'environ 4.419 m² de surface de plancher comprenant :

- ❖ *des surfaces de commerces ou de loisirs en rez-de-chaussée pour 601 m²,*
- ❖ *des bureaux pour 2.143 m² en étages sur 3 niveaux au-dessus du rez-de-chaussée,*
- ❖ *des logements libres en accession (soit environ 25 logements) pour 1.675 m² sur 4 niveaux (rez-de-chaussée + étages),*
- ❖ *27 places de stationnement sur le terrain et des places à trouver sur le parking public pour le bâtiment tertiaire, constituant une dérogation réglementaire.*

Compte tenu de la faisabilité du projet et de son intérêt pour le développement de la commune, nous proposons de signer une promesse de vente au profit de Duval Développement.

Les caractéristiques essentielles de cet acte sont les suivantes :

- ❖ *montant prévisionnel de la vente : 400 000 € minimum.*

Ce prix tient compte :

- ❖ *d'une démolition avec dépollution du bâtiment de l'ancienne prison, à la charge de l'acquéreur pour un coût estimé à 240 000 € HT,*
- ❖ *des contraintes fixées par le CAUE et l'ABF sur le bâtiment de l'ancienne prison (conservation de la façade Nord, et de quelques éléments singuliers) pour un montant estimé de 80 000 € HT,*
- ❖ *des contraintes géotechniques et notamment des fondations spéciales à prévoir dans la limite de 200 000 €.*

- ❖ *cession sous condition suspensive d'obtention du permis de construire dans un délai de 9 mois à compter de son dépôt (la demande de permis de construire devant être déposée au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente),*
- ❖ *cession sous condition suspensive d'une pré commercialisation du projet immobilier envisagé par l'acquéreur dont il devra être justifié par la signature de contrats de réservation avec un financement obtenu pour un montant d'au moins 60% de la surface plancher globale du projet avec un minimum de 40% par bâtiment.*

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente.»

C. GUERIN complète en insistant sur le fait que cette signature du compromis de vente amorce le projet lanceur du « cœur attractif de Belley ». L'appel aux investisseurs privés pour un tel projet permet de redynamiser le centre-ville sans grever le budget communal qui n'en a pas les capacités. Ce projet, attendu des commerçants et des entreprises leur permettra de se réinstaller au centre-ville et évidemment favoriser l'accès à la propriété en offrant des logements neufs avec des services de proximité. C'est la démonstration que Belley a des atouts pour attirer des investisseurs privés pour construire des projets ambitieux et audacieux. Enfin, ce beau projet a été mené et concrétisé avec le travail des équipes municipales et le soutien du maire qu'il remercie.

JM FOGNINI confirme que c'est un beau projet qui renforcera l'attractivité du centre-ville de Belley. Il rappelle que pendant le précédent mandat, le projet « BELLEY 2015 » avait déjà l'objectif d'aménager le boulevard du mail pour en faire la deuxième rue commerçante. En revanche, il regrette le déplacement en périphérie des futures structures : piscine et pôle petite enfance. Enfin, il rappelle que durant le mandat 2008/2014, de nombreux équipements ont été

réalisés pour rattraper le retard d'attractivité. Aujourd'hui, ils sont complétés par les vôtres, dont l'ensemble redonne à Belley tous les atouts d'une ville dynamique.

M. Le Maire ajoute qu'une fois les travaux de Grande Instance et Pelletier (immeuble angle bld du 5è RTM/bld du mail) terminés, le boulevard du mail sera réaménagé en conséquence. Il revient sur l'éloignement du futur pôle petite enfance, dont la réalisation en centre-ville était impossible. Sa proximité avec le nouvel hôpital sera un atout, notamment, pour la garde des enfants de son personnel. Enfin, une réflexion sera menée pour développer le transport intra-muros pour se rendre dans ces futures nouvelles structures.

A. PASQUALIN revient sur la responsabilité des élus de la minorité et rappelle que pendant le mandat précédent, l'équipe majoritaire actuelle avait combattu le projet important de « la vieille porte » en s'opposant à sa destruction. Aujourd'hui, il souhaite resituer le contexte en affirmant que ce projet «grande instance» n'est pas le lanceur, mais seulement une pierre supplémentaire au projet de reconquête du centre-ville comme lieu de vie. Les enjeux de Belley et son centre-ville pour le demi-siècle à venir reposeront sur la réussite du tènement vieille porte, du projet grande instance et du futur ex- hôpital. C'est là que l'on se rend compte que sur les projets d'urbanisme, il faut réfléchir avant de s'opposer, ainsi chacun contribue à assurer la continuité qui profitera aux Belleysannes et Belleysans.

M. le Maire dit qu'à l'époque il n'y a pas eu d'opposition à la destruction de l'école de la vieille porte, mais le souhait qu'elle soit réaménagée, comme cela se fait sur Lyon. Pour le projet SEMCODA, Les travaux ont repris et avancent, il redynamisera le bas de la grande rue. Enfin, concernant le site de l'hôpital Récamier, un travail est engagé depuis plus d'1 an avec un cabinet d'études spécialisé pour sa reconversion et la recherche d'investisseurs privés. Dans ce cadre, la Communauté de Communes envisage d'installer son siège dans le bâtiment de l'EHPAD, situé sur l'arrière. Il soutient cette initiative de la collectivité qui amorcera un élan pour les appels à projets dans ce secteur potentiel.

P. RODRIGUEZ Pour en revenir au projet grande instance, il estime que vu les clauses suspensives du dossier, les négociations n'ont pas dû être faciles et elles reflètent le sérieux de l'investisseur. Par ailleurs, dans un esprit de dynamisme urbanistique, il suggère qu'il soit demandé (sous-entendu la Région) que le bâtiment du lycée du Bugey soit rénové.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-04 - Avenant n°2 entre la Commune de Belley et la Communauté de communes Bugey Sud « prévisionnel versements service urbanisme 2019 »

« Monsieur Cyrille GUERIN Adjoint de la commission Travaux, Urbanisme, Transport et Environnement, rappelle que, dans le cadre de la mutualisation de l'instruction du droit des sols, il est nécessaire de passer chaque année un avenant à la convention de fonctionnement entre les communes adhérentes et le service urbanisme mutualisé. Cet avenant a pour objectif de fixer le montant des participations des communes pour l'année en cours en fonction du montant des charges de gestion courante et du nombre de dossiers de l'année N-1.

Les dispositions financières de cet avenant ont été validées par les communes adhérentes lors de l'Assemblée Générale du service urbanisme mutualisé en date du 19 mars 2019.

Il convient de souligner que pour l'année 2019, une affectation exceptionnelle de 25 000 € de l'excédent est prévue pour minorer les dépenses de fonctionnement à répartir (et donc diminuer le coût d'adhésion pour les communes membres).

Ainsi, le prévisionnel 2019 est de 151 500 € à répartir entre les communes suivant le nombre de dossiers de l'année 2018. Il est à noter que de ce fait, le coût à l'acte s'établit pour 2019 à 84,78 € par dossier (au lieu de 101,03€ sans cette affectation exceptionnelle).

Monsieur Cyrille GUERIN donne lecture de l'avenant n° 2 à intervenir entre les communes membres du service urbanisme mutualisé et la Communauté de communes Bugey Sud. Cet avenant précise le montant de la participation de la commune pour l'année 2019 et son échéancier de versement.

Le détail des versements est précisé en annexe de la présente délibération. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-05 - URBANISME : INSTAURATION D'UNE SOUMISSION DE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

« Monsieur Cyrille GUERIN, Adjoint chargé de l'Urbanisme, des Travaux, du Transport et de l'Environnement, expose que dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

La commission d'urbanisme réunie le 9 avril 2019 a souhaité soumettre l'édification de clôture à la procédure de déclaration préalable de travaux sur l'ensemble du territoire de la commune en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme.

M. GUERIN propose donc d'instaurer sur l'ensemble du territoire de la Commune une obligation de soumettre les clôtures à déclaration conformément à l'article R421-2 du Code de l'urbanisme dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

E-01 - Plan de financement – cadre de Leader chargé de mission du développement et de dynamisation du commerce de proximité de Belley

« Madame Angelica DA COSTA, Adjointe chargée du commerce, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du plan commerce, la Ville de Belley porte un projet d'envergure en partenariat avec la CCI de l'Ain et l'Union des Commerçants et Artisans de Belley visant à la redynamisation du cœur de ville.

Aussi, la Ville de Belley a décidé de participer au financement du poste de Chargé de mission «développement du commerce de proximité» piloté par la CCI de l'Ain pour un contrat à durée déterminée d'un an.

Le chargé de développement et de dynamisation du commerce de proximité accompagne la Ville et les partenaires dans le traitement du dossier de la vacance commerciale.

Le plan de financement a été discuté en Comité technique Commerce de Proximité le 19 mars dernier et a été approuvé par les partenaires. Puis en commission commerce en date du 18 avril.

En voici le détail :

Montant global du poste de chargé de mission :	50 000 €
- Demande de subvention FEADER	24 500 €
- Ville de Belley	8 000 €
- Conseil Départemental de l'Ain	7 500 €
- UCAB	5 000 €
- Autofinancement CCI	5 000 €
	<u>50 000 €</u>

Les membres de la commission finances ont émis un avis favorable.
Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

ADOpte A l'UNANIMITE

E-02 - ATTRIBUTION de SUBVENTION dans le CADRE du PLAN COMMERCE EMBELLISSEMENT des VITRINES & ACCESSIBILITE d'ENTREE de COMMERCES

« Madame DA COSTA, Adjointe chargée du commerce, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a adopté dans le cadre du Plan Commerce, d'octroyer des aides financières pour les commerces qui réaliseront des travaux d'embellissement de vitrine et d'accessibilité de l'entrée de leur commerce.

Madame DA COSTA, Adjointe chargée du commerce, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a adopté dans le cadre du Plan Commerce, d'octroyer des aides financières pour les commerces qui réaliseront des travaux d'embellissement de vitrine et d'accessibilité de l'entrée de leur commerce, ces dossiers bénéficient également d'une aide financière du FISAC à hauteur de 12,76% du montant des travaux éligibles que nous devons réattribuer aux bénéficiaires.

Afin de verser ces aides financières après validation des dossiers par le Comité de Pilotage en lien avec le FISAC, à l'appui des mandats il faut fournir une délibération dans laquelle seront portés le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide de la ville et du FISAC qui leur sont accordées.

Les dossiers qui sont validés ce jour et qui peuvent bénéficier de ces aides sont :

	Part Ville	Reversement Part FISAC
- LA TABATIERE – Lionel BONDOT 3, place de la Victoire	1.018,00 €	477,00 €
- ATELIER BEAUTE – M H COLLONGE 12 rue Saint Martin	1.244,00 €	582,00 €

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.
Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur le versement de ces aides. »

ADOpte A l'UNANIMITE

F-01 - PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES - 2018/2019

« Madame Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée du Scolaire et de la Jeunesse, rappelle que la Ville de BELLEY accueille dans ses établissements scolaires publics des enfants domiciliés dans d'autres communes.

La Loi n° 83-663 du 23 Juillet 1983 modifiée par la Loi n°86-29 du 9 Janvier 1986 et par la Loi n° 86-972 du 19 Août 1986, précise dans son article 23, les modalités de répartition entre les collectivités, des charges de fonctionnement des écoles publiques, accueillant des enfants de communes extérieures.

Les Services Financiers ont calculé les dépenses réelles de fonctionnement par élève des écoles maternelles et primaires de BELLEY, qui serviront de base de calcul pour la participation scolaire demandée aux communes extérieures soit 675 € par élève.

Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable.
Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur ce montant. »

ADOpte A l'UNANIMITE

G-01A - CONSERVATOIRE de MUSIQUE - TARIFS POUR LA RENTREE 2019 / 2020

« Mme Michelle BELLEMAIN, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, informe les membres du conseil municipal du changement dans la grille tarifaire concernant le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC).

Michelle BELLEMAIN rappelle les démarches réalisées depuis un an par la Ville de Belley de recherche de cofinancements auprès de la Communauté de communes Bugey Sud et des communes ayant des élèves inscrits au conservatoire. Ces sollicitations n'ont malheureusement pas abouti.

Aussi pour la prochaine rentrée 2019/2020 du conservatoire, une augmentation des tarifs est proposée :

- pour les élèves hors Belley dont le coefficient passe de 1,50 % à 1,75 %,
- une sensible augmentation pour les autres tarifs.

Ainsi qu'une harmonisation des tarifs des cursus diplômant et non diplômant.

Ci dessous, la grille tarifaire actuelle du Conservatoire à Rayonnement Communal, (en jaune) et celle proposée pour l'an prochain (en rouge) :

TARIFS	2018 / 2019 - 2019 / 2020							
	BELLEY	HORS BELLEY	BELLEY	HORS BELLEY	BELLEY	HORS BELLEY	BELLEY	HORS BELLEY
	/an		/trimestre		/an		/trimestre	
Découverte	126,00 €	189,00 €	42,00 €	63,00 €	132,00 €	231,00 €	44,00 €	77,00 €
2ème inscrit	113,40 €	170,10 €	37,80 €	56,70 €	118,80 €	207,90 €	39,60 €	69,30 €
3ème inscrit et +	100,80 €	151,20 €	33,60 €	50,40 €	105,60 €	184,80 €	35,20 €	61,60 €
Diplômant	375,00 €	562,50 €	125,00 €	187,50 €	330,00 €	577,50 €	110,00 €	192,50 €
2ème inscrit	337,50 €	506,25 €	112,50 €	168,75 €	297,00 €	519,75 €	99,00 €	173,25 €
3ème inscrit et +	300,00 €	450,00 €	100,00 €	150,00 €	264,00 €	462,00 €	88,00 €	154,00 €
Non Diplômant	300,00 €	450,00 €	100,00 €	150,00 €	330,00 €	577,50 €	110,00 €	192,50 €
2ème inscrit	270,00 €	405,00 €	90,00 €	135,00 €	297,00 €	519,75 €	99,00 €	173,25 €
3ème inscrit et +	240,00 €	360,00 €	80,00 €	120,00 €	264,00 €	462,00 €	88,00 €	154,00 €
Spécifique	105,00 €	157,50 €	35,00 €	52,50 €	132,00 €	231,00 €	44,00 €	77,00 €
2ème inscrit	94,50 €	141,75 €	31,50 €	47,25 €	118,80 €	207,90 €	39,60 €	69,30 €
3ème inscrit et +	84,00 €	126,00 €	28,00 €	42,00 €	105,60 €	184,80 €	35,20 €	61,60 €
FI complémentaire	150,00 €	225,00 €	50,00 €	75,00 €	165,00 €	288,75 €	55,00 €	96,25 €
Dépôt de garantie	150,00 €	150,00 €	--	--	150,00 €	150,00 €	--	--
Loc. Instrument / an	120,00 €	120,00 €	40,00 €	40,00 €	150,00 €	150,00 €	50,00 €	50,00 €

La commission culture, patrimoine, rayonnement a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette nouvelle grille de tarifs. »

M. BELLEMAIN précise que le conservatoire de Belley offre un service de qualité avec une équipe motivée et très compétente. Elle regrette que l'appel à la solidarité fait auprès des communes extérieures n'ait pas abouti.

A. PASQUALIN ne défend pas cette position, mais fait remarquer que la plupart du temps ce sont des familles aisées qui fréquentent le conservatoire, car « ça coute cher » et il peut comprendre qu'un maire refuse de donner de l'argent par soutenir ces familles.

M. BELLEMAIN souligne qu'une réflexion globale doit être engagée avec la communauté de communes pour déterminer un montant par élève extérieur qui puisse accompagner la ville de Belley qui supporte toutes les charges de centralité. Pour répondre à **A. PASQUALIN**, elle précise qu'il n'y a pas que des familles aisées qui fréquentent le conservatoire, mais il y a aussi des familles qui se privent pour que leurs enfants fassent de la musique.

MH. DESCHAMPS demande si la ville de Belley adhère au dispositif de Pass Région ou chèque Culture pour pouvoir adhérer à moindre coût ?

M. BELLEMAIN confirme que ce dispositif est pratiqué.

A. DELPON en matière de solidarité, pour les communes environnantes, si la communauté de communes participait pour elles, cela permettrait de baisser les tarifs pour que tous les enfants puissent profiter du conservatoire.

D. LAHUERTA c'est la situation financière de la Ville, laissée par l'équipe précédente, qui fait se poser ces questions.

Ph. MARQUIS pour conclure sur une note positive, il précise que c'est un établissement qui va très bien aux dires de son Directeur qu'il a rencontré récemment. Il y a une vraie demande culturelle du territoire et un véritable capital humain qui s'est construit sur plusieurs années, pour exemple le spectacle de qualité présenté à la population le 11 novembre 2018. Il était le fruit des professeurs du conservatoire qui ont travaillé ensemble. Pour lui, ces tarifs ne sont pas une réponse à l'échec de la négociation. Cet échec doit être provisoire en faisant que les Belleysans qui paient des impôts plus élevés que les habitants des communes voisines, se voient proposer des tarifs attractifs pour fréquenter cet établissement renommé.

P. RODRIGUEZ confirme que les charges de centralité rendent à Belley toute son attractivité.

ADOpte par 21 voix POUR et 4 abstentions (Mme R. CAMINET, C. ALLARD et MM. JM FOGNINI et A. PASQUALIN)

N° G-01B - CONSERVATOIRE à RAYONNEMENT COMMUNAL - MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAL ET INTERIEUR POUR LA RENTREE 2019 / 2020

« Mme Michelle BELLEMAIN, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, informe les membres du conseil municipal que suite à l'argumentation des tarifs proposés dans la délibération précédente et plus particulièrement sur les tarifs des élèves hors Belley, une priorité sera appliquée dans les règlements pour les belleysans inscrits sur liste d'attente.

Madame BELLEMAIN propose de modifier les règlements intérieur et général du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) pour la rentrée 2019/2020, comme suit :

Article 4.4 du règlement général/Article 3 du règlement intérieur : En cas de demandes excédant les capacités d'accueil du CRC, une liste d'attente par date de demande de pré-inscription sera constituée. Les candidatures des élèves domiciliés à Belley seront prioritaires dans l'ordre d'acceptation.

Les autres articles demeurent inchangés.

La commission culture, patrimoine, rayonnement a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette modification. »

ADOpte A l'UNANIMITE

G-02 - Convention de partenariat entre la Ville de Belley et la Communauté de communes Bugey Sud dans le cadre d'actions culturelles et patrimoniales

«Madame Michelle BELLEMAIN, Adjointe chargée de la culture, patrimoine et rayonnement informe les membres du conseil municipal que la Ville de Belley accompagne le projet culturel de territoire dans le cadre de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle.

Des actions communes ont été menées pour soutenir la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle portée par la Communauté de communes Bugey Sud avec l'accueil de la compagnie "Des Fourmis dans les mains" en 2019.

De même le projet "Mélomômes" organisé par la Ville de Belley sur le street art, a bénéficié du soutien de la Communauté de communes Bugey Sud.

Lors de la saison prochaine à L'Intégral un spectacle de danse recevra un soutien de la Communauté de communes Bugey Sud.

Tout récemment une action patrimoniale et pédagogique autour du chantier de la cathédrale de Belley initiée par la Drac "Une école un chantier" est menée conjointement par la Ville de Belley et la Communauté de communes Bugey Sud.

La Ville de Belley a souhaité qu'une convention de partenariat soit formalisée avec la Communauté de communes Bugey Sud montrant ainsi la part prise par la collectivité dans la réalisation de ce projet de territoire et le partenariat qui existe en matière culturelle concernant les deux collectivités.

Avis favorable de la commission culture, patrimoine, rayonnement. »

A. PASQUALIN souhaiterait que des artistes locaux soient intégrés.

M. BELLEMAIN est tout à fait d'accord, la Ville de Belley a présenté des artistes locaux pour des projets de territoire, mais il n'ont pas été retenus, car c'est la DRAC qui décide et impose ses artistes de la Région Rhône-Alpes.

M. le Maire partage le point de vue d'Alain PASQUALIN et rappelle avoir soutenu et présenté le spectacle d'« au cœur des différences », créé par Pascale Bal et le Dr Chuzel, à la DRAC qui n'a rien voulu entendre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

G-03 - TARIFICATION DES SPECTACLES DES FESTIV'ETE 2019

«Mme Michelle BELLEMAIN, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement informe les membres du conseil municipal que suite au vote du budget 2019, les Festiv'été seront organisés à nouveau selon une formule restreinte au regard des possibilités financières.

Deux spectacles sont envisagés (en cours de programmation) dans la cour du palais épiscopal avec un temps de convivialité d'après-spectacle :

- une soirée musicale
 - une soirée théâtre, cirque ou autre esthétique.
- Les dates envisagées sont les vendredis (ou jeudis) de fin juillet.

Pour ces deux soirées spectacles, il est proposé un prix unique d'entrée de 7 € correspondant au tarif le moins cher des soirées concerts de l'Espace Robert-Rameaux, ainsi que la gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans.

La billetterie sera assurée par L'Intégral.

Dans le cadre des Festiv'été 2019, une séance de cinéma en plein air est également programmée le vendredi 2 août au stade Paul-Chastel avec un film tout public "Alad'2", séance gratuite proposée par la Ville de Belley.

De même une exposition de peinture et pastelliste de Patrice PREVEIRAULT et Michel GUILLET aura lieu du 2 au 15 juillet à la salle des fêtes, à titre gratuit.

Par ailleurs, la commission commerce organise deux marchés nocturnes, les samedis 20 juillet et 17 août.

La commission culture, patrimoine, rayonnement a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Questions diverses :

- Sécurisation de la fontaine des Terreaux :

En cas de victoire des Françaises à la coupe du monde de football, JM FOGNINI demande si la fontaine des Terreaux sera sécurisée pour d'éventuels « plongeurs ».

M. le Maire confirme que les travaux de rénovation ont été réalisés par des entreprises locales (MOLLEX et MARREL). La remise en eau se fera dans les prochains jours. Il précise qu'il est formellement interdit de monter dans les vasques en fonte. Seul le bassin du bas restera accessible.

- Situation difficile des potagers du Bugey : pas d'information ce jour, ils seront reçus prochainement.

- Rencontre avec le Diocèse le 2 mai 2019 pour l'occupation de la maison st Anthelme par les associations : un devis leur a été demandé. Pas de prix de communiqué à ce jour. Nous leur avons proposé un comité de pilotage pour étudier l'avenir de ce bâtiment. Il serait intéressant d'y associer la Région pour réaliser un projet touristique. Un courrier de réponse de leur part doit nous parvenir.

- Situation financière de la SEMCODA : suite à un article paru dans le Progrès qui annonce un déficit important, A. PASQUALIN s'interroge car Belley est un des plus gros actionnaires, serons-nous impactés notamment par nos garanties d'emprunt ? Le 21 juin aura lieu l'AG est-ce que la Ville sera représentée et envisage de porter un discours fort pour que nous n'ayons pas de mauvaises surprises ?

M. Le Maire rappelle que de nombreuses communes ont eu la chance d'avoir la SEMCODA pour mettre en état leur bâtiment. Suite à la loi ELAN et aux différents problèmes de gouvernance interne, après un état des lieux, le nouveau Président essaie de remettre cet organisme en bonne voie. C'est un homme de confiance. Il nous a confirmé que le programme de la vieille porte sera assuré. M. Le Maire confirme sa présence à l'assemblée générale du 21 juin.

A. DELPON précise que la SEMCODA a reçu une subvention de 100 000 € pour les locaux de la maison médicale.

- Conséquences de l'école obligatoire à partir de 3 ans à Belley : A. PASQUALIN demande si c'est prévu, possible et quel en sera l'impact financier ?

S. SCHREIBER confirme qu'il y aura un impact notamment pour le temps de la sieste et le restaurant scolaire, puisque les enfants seront présents toute la journée. Les espaces dédiés sont suffisants dans les deux écoles maternelles. Des couchettes supplémentaires seront achetées. A

ce jour, nous ne savons pas comment les familles seront informées pour qu'elles viennent inscrire leurs enfants. Quid des effectifs ?

O. TREILLE ajoute qu'il y aura également un impact sur les structures d'accueil de la petite enfance.

- Vitraux de la Chapelle LAMARTINE :

Ph. MARQUIS attire l'attention du Maire et du conseil municipal sur le projet de réfection de la chapelle Lamartine. Projet pour lequel une délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la commune : propriétaire et le porteur de projet. Cette disposition semble être à l'origine de difficultés juridiques pour le porteur, notamment avec la Fondation du Patrimoine et le Conseil Départemental pour le versement des subventions afférentes. Le projet semble donc à l'arrêt pour ce motif : il invite le Maire et les élus compétents à se renseigner de manière plus complète, car le retard du projet pourrait voir se dégrader encore plus les objets qui doivent être réparés et donc en augmenter les coûts.

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 h 30.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du **13 mai 2019**.



Belley, le 26 juin 2019

Le Maire,

Pierre BERTHET

